# Mairie de CORBEILLES en Gâtinais

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2015

L'**an 2015, le 10 Février à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. GARDIA Georges, Maire

**Présents** : M. GARDIA Georges, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, Mme SOUDAY Martine, M. HORNEZ Jean-Paul, M. CANELA Maxime, M. PYAT Jean-Claude, M. CONSTANT Daniel, M. LEBOEUF Jean-Pierre, Mme VOGEL Florence, Mme MARTIN Isabelle, Mme LANCELOT Corinne, Mme MAISON Sophie, Mme VINAS Maria Del Pilar
**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. FRANCART Sébastien à Mme SOUDAY Martine
**Excusé(s)** : Mme BARBER Catherine

M. LEBOEUF Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

**********

## Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil Municipal au titre de l'article L 2122.22 du Code Général, et après avoir consulté les adjoints, il a été décidé **de ne pas exercer** le **Droit de Préemption Urbain** dont est titulaire la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Parcelles **H 1230p – 1231p – 1232p – 1233p -1237p** – sises 30 avenue de Montargis – Zone UA – d'une superficie de 3.412 m² - bâti sur terrain propre et non bâti – Propriété de M. DELAVEAU François
- Parcelles **H 1230p – 1231p – 1232p – 1233p** - sises avenue de Montargis – Zone UA – d'une superficie de 2.152 m² - Non bâti – Propriété de M. DELAVEAU François
- Parcelle **YM 139** – sise avenue de Montargis – Zone UA – d'une superficie de 827 m² - Non bâti – Propriété de M. DELAVEAU François
- Parcelle **YM 254** – sise 3bis Chemin Courteau – Zone UA – d'une superficie de 690 m² - Non bâti – Propriété de M. NOEL Guy
- Parcelle **H 1206** – sise 7 rue de l'Ouche des Chevalliers – Zone 1NA – d'une superficie de 810 m² - Non bâti - Propriété de VALLOGIS
- Parcelle **H 1171** – sise 34 rue de l'Ouche des Chevalliers – Zone 1NA –d'une superficie de 710 m² - Non bâti - Propriété de VALLOGIS
- Parcelle **ZH 208** – sise 27 rue du Lavoir – Zone UA –d'une superficie de 3.368 m² - Bâti sur terrain propre - Propriété de Mme KULAK Nadine
- Parcelle **ZH 107** – sise 20 rue du Lavoir – Zone UA – d'une superficie de 921 m² - Bâti sur terrain propre - Propriété de M. PONCET Stéphane
- Parcelle **ZH 205** – sise 29 rue du Lavoir – Zone UA – d'une superficie de 1.862 m² - Bâti sur terrain propre - Propriété de M. KULAK Hervé
- Parcelle **YA 2** – sise 36 rue des Déportés – Zone UA – d'une superficie de 1.130 m² - Bâti sur terrain propre - Propriété de M. PITOU Jean-Marc et Mme SOUCHET Véronique

## Fixation longueur de la voirie communale

VU l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la commune comporte 32.955 mètres de longueur de voirie communale sur son territoire,

Considérant l'impact de la création de l'autoroute A19 traversant le territoire de notre commune et ayant entraîné la création de voiries nouvelles comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| ✓ | Pont sur l'A19 au lieudit < »La Cayennerie » d'une longueur de : | 300 mètres |
| ✓ | Pont sur l'A19 au lieudit « Bulloy » d'une longueur de : | 500 mètres |
| ✓ | Pont sur l'A19 au lieudit « Mondésir » d'une longueur de : | 300 mètres |
| ✓ | Depuis le pont sur l'A19 jusqu'à la ferme Mondésir d'une longueur de : | 1.300 mètres |
| ✓ | Et jusqu'au dépôt « A19 » d'une longueur de : | 400 mètres |
| ✓ | Le long de l'A19 depuis la RD 94 jusqu'au lieudit « Petit Chantegrôle » : | 700 mètres |
| ✓ | Soit une longueur totale de voirie nouvelle de : | **3.500 mètres** |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE la nouvelle longueur de la voirie communale à **36.455 mètres linéaires.**

PREND acte que ce linéaire sera pris en compte pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2016,

Délibération adoptée à l'**UNANIMITE.**

## Indemnité de Conseil du Receveur Municipal

**VU** les dispositions de l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
**VU** le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
**VU** l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les syndicats pour la confection des documents budgétaires,
**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de l'État, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
**CONSIDERANT** que M. Olivier ROSBACH, Receveur Municipal, a quitté ses fonctions à FERRIERES EN GATINAIS au 23 octobre 2014,
**CONSIDERANT** que Mme TREMINTIN-BERTRAND Nathalie, Receveuse Municipale à Beaune-la-Rolande, a assuré l'intérim en l'attente de la nomination d'un nouveau Receveur à Ferrières, du 24 octobre au 31 décembre 2014, soit 69 jours,
**CONSIDERANT** que M. Jacky FORMONT a été nommé Receveur Municipal de Ferrières en Gâtinais à compter du 1er janvier 2015,
**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de bénéficier de prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
**QUE** le concours de M. Jacky FORMONT, Receveur de la commune, a été demandé pour la préparation des documents budgétaires,
**QUE** la demande formulée à celui-ci pour ces différentes prestations a reçu son accord.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer à M. Jacky FORMONT, Receveur Municipal, les indemnités de conseil et de budget, pour la durée du mandat, selon le taux plein du tarif prévu par les textes en vigueur.

**DECIDE** d'attribuer à Mme Nathalie TREMINTIN-BERTRAND, Receveuse Municipale par intérim, l'indemnité de conseil pour la période du 24 octobre au 31 décembre 2014.

**DIT** que l'indemnité sera versée annuellement, au mois de décembre de l'année considérée.

Délibération votée à l'**UNANIMITE.**

## Adhésion de la commune pour être guichet d'enregistrement des demandes de logements

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Vu les textes en vigueur :
- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental ;
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs du Loiret concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Délibération votée à l'**UNANIMITE.**

## Centres Musicaux Ruraux – Tarif 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux nous propose la signature d'un avenant ayant pour objet :

1°) la modification du tarif de l'heure année à compter du 1er janvier 2015 qui passerait de 1.714,50 € à **1.757,50 € (+ 2,50 %)**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant,

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2015 – Chapitre 62 (Autres services extérieurs) – Article 6228.

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'**UNANIMITE.**

## Suppression du poste d'adjoint administratif 2ème classe 27/35ème et création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe 30/35ème au 1er mars 2015

Monsieur le Maire informe que par délibération N° 2013.09.64 en date du 25 septembre 2013 nous avions procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet pour le transformer en un poste à temps non complet de 27/35ème pour les fonctions d'agent d'accueil à la mairie.

Or, il s'avère, compte tenu de la charge de travail, que le temps de travail est insuffisant pour pouvoir remplir les diverses tâches administratives confiées à l'agent d'accueil. Je vous propose donc de porter la durée de travail du poste de l'agent d'accueil de 27 à 30/35ème à compter du 1er mars 2015.

L'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité pour la suppression du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** la suppression du poste d'adjoint administratif 2ème classe 27/35ème au 1er mars 2015 et la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe 30/35ème au 1er mars 2015,

**DIT** que le tableau des effectifs au 1er mars 2015 s'établit comme suit :

1 Rédacteur Principal 1ère classe TC
1 Adjoint Administratif Principal 1ère classe TC
.1 Adjoint Administratif 1ère classe TC
1 Adjoint Administratif 2ème classe TNC 30/35ème
1 Garde Champêtre Chef TC
2 Agents de Maîtrise TC
5 Adjoints Techniques 2ème classe TC (1 non pourvu)
5 Adjoints Techniques 2ème classe TNC (34/35ème, 26,5/35ème, 27,5/35ème, 20,5/35ème, 4,57/35ème)
.1 ATSEM Principal 2ème classe TNC 32/35ème
2 ATSEM 1ère classe TNC (1 à 32/35ème, 1 non pourvu à 31/35ème)
6 Adjoints d'animation 2ème classe TNC (1 à 29/35ème et 5 à 0,98/35ème)
1 Adjoint d'animation 2ème classe TC
27 postes

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune – Chapitre 012 (charges de personnel).

Délibération votée à l'**UNANIMITE.**

## Convention de déneigement de la voirie communale avec SNC ETA PARANT

Monsieur le Maire propose de conclure une convention avec la SNC ETA PARANT, société d'exploitation agricole à Corbeilles, afin qu'elle réalise les opérations de déneigement sur la commune durant la période hivernale 2014/2015. Les interventions se feraient sur demande du Maire et sur un parcours défini au vu des nécessités commandées par les circonstances. La rémunération serait de 55,00 € de l'heure H.T. – 66,00 E TTC. La convention prendra fin au 30 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement de la voirie communale à la SNC ETA PARANT.

**DIT** que la dépense est prévue du budget primitif de la commune – Section de Fonctionnement – Chapitre 61 (services extérieurs) – Article 611.

Délibération votée à l'**UNANIMITE.**

**M. HORNEZ** précise que cette convention sera à renouveler chaque année. La lame a été achetée par la commune et sera installée sur le tracteur de l'agriculteur ; un constat sur l'état de la lame sera réalisé à la remise de celle-ci à l'agriculteur et à la restitution en fin de saison. Le linéaire confié à la SNC ETA PARANT est de 75 km. Un plan sera remis avec la convention à la SNC ETA PARANT.

## Versement indemnité à l'EARL LELIEVRE André

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en 2009 nous avons dû passer et intervenir sur des parcelles appartenant à l'EARL LELIEVRE André dans le cadre des travaux de réfection du collecteur hydraulique agricole et pluvial. M. LELIEVRE André nous a donné son accord et nous en avons informé la DDAF. Nous sommes passés dans l'ilot N° 13 et nous sommes intervenus pour effectuer les travaux de réparation sur l'ilot N° 12, parcelles propriété de l'EARL LELIEVRE André.

Notre intervention a eu un impact sur les primes PAC que devaient percevoir l'EARL LELIEVRE André ; il convient donc de dédommager en conséquence l'EARL LELIEVRE André. Le montant de l'indemnité à verser s'élève à **381,13 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'EARL LELIEVRE André l'indemnité qui lui est due au titre de notre intervention avec des engins sur ces parcelles ilots N° 12 et 13 pour les travaux de réfection du collecteur hydraulique agricole et pluvial.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune – section de Fonctionnement – Chapitre 65 – article 658.

Délibération votée à l'**UNANIMITE.**

## AFFAIRES DIVERSES

**M. GARDIA**

- fait part des courriers de remerciements des habitants pour l'éclairage réalisé rue des Grouettes ; suite aux décès de M. Robert CORJON, de M. André GUILLET ; du Téléthon qui a récolté 1.075,11 €.

- Informe que LIG'AIR nous a adressé son rapport final sur la qualité de l'air à Corbeilles qui est commenté par **M. HORNEZ**

**Qualité de l'air, année 2014 :**

- **Introduction et cadre de l'étude :**

  **Lig'Air** est en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région centre dans le cadre de ses missions et à la demande de l'Etat dans le respect de la directive européenne.
  Sur la commune de Corbeilles, dans un environnement proche de la Sucrerie (500 m au N/E), une évaluation de la qualité de l'air a été réalisée durant toute l'année 2014.

- **Présentation de l'étude :**

  La station mobile de Lig'Air a été utilisée pour mesurer les concentrations horaires des polluants réglementés:
  - Le dioxyde d'azote (NO2),
  - Le dioxyde de soufre (SO2),
  - Les particules en suspension PM10,
  - L'ozone (O3).

- **Résultats :**

  **NO2** : les concentrations enregistrées sont faibles. La moyenne annuelle (5 fois inférieure à la valeur limite) est caractéristique d'un site rural.
  **SO2** : la moyenne annuelle de ce polluant est bien inférieure à la valeur limite annuelle.
  Toutefois, une légère augmentation des concentrations caractérisent l'activité de la Sucrerie au cours du mois d'octobre et de novembre 2014 tout en restant largement inférieure aux seuils réglementaires.
  **Particules en suspension PM10** : Les concentrations en particules en suspension PM10 atteignent leur maximum au début de mars 2014. Cette période a été caractérisée par un épisode de pollution intense en particules et généralisée à l'ensemble de la région Centre.
  Sur le reste de l'année, les concentrations journalières sont relativement homogènes.
  La moyenne annuelle est deux fois inférieure à la valeur limite annuelle.
  **L'ozone** : L'été est la saison propice à la pollution photochimique dont l'ozone est le principal indicateur.
  Les variations saisonnières de l'ozone sont typiques à Corbeilles : concentrations maximales durant la saison estivale et minimales en saison hivernale.
  A noter 6 jours de dépassement du seuil de 120 µg/m3 sur 8 heures durant l'année 2014 (maximum horaire = 143 µg/m3).

- **Conclusion :**

  Les très faibles teneurs en dioxyde de soufre relevées à Corbeilles sont comparables à celles relevées sur l'ensemble de la région Centre en restant largement inférieures aux valeurs réglementaires.

- Fait part aux conseillers des 4 courriers recommandés avec accusé de réception reçus en mairie de M. Jean-Jacques ALBERTINI :

- En date du 14 janvier 2015 concernant le verger communal
- Du 15 janvier 2015 concernant le POS
- Du 16 janvier 2015 concernant la plainte de M. GARDIA, pour outrage, à son encontre
- Du 16 janvier 2015 sur les suites données aux 3 plaintes BOURDIN par M. le Procureur

**Mme BESSE-DESMOULIERES**

- Informe que lors de la grève des enseignants de l'Éducation Nationale du mardi 3 février, deux enseignants étaient présents. Le personnel communal (les ATSEM) a assuré la garderie de 14 enfants
- Indique qu'il conviendra à la rentrée prochaine de revoir le dispositif d'annulation des repas à la cantine scolaire les jours de grève et de modifier le règlement intérieur en ce sens.
- A assisté à la CC4V à la commission « Enfance-Jeunesse » : l'étude pour le transfert éventuel de cette compétence à la CC4V a été lancée. La décision devra être prise à la majorité qualifiée par les communes. M. **GARDIA** ajoute que cette étude découle du « Projet de Territoire » pour lequel la priorité N° 1 était l'enfance-jeunesse et la N° 2 le développement économique. En poursuivant la réflexion, une étude complémentaire intégrant l'accueil scolaire et périscolaire a donc été demandée. Pour cela, un recensement de l'existant dans ce domaine est nécessaire et chaque commune de l'intercommunalité a été sollicitée pour répondre au questionnaire transmis par la CC4V.

**M. HORNEZ**

**La Poste :** Encore la porte close un mardi ! Nous avons rendez-vous prochainement avec le délégué régional aux collectivités (M. VINA) pour faire le point.

- Informe qu'une réunion est fixée le vendredi 13 février 2015 avec la Syndicat du Fusin pour l'entretien des cours d'eau. Nous sommes toujours en attente d'un barrage automatique.
- Nous allons installer un poteau incendie rue du Lavoir à Fays, en partenariat avec la commune de Lorcy qui participera pour moitié à cet investissement.

**Verger :**

- La modification du périmètre de la clôture avec pose d'un portail côté rue de Beaune et qui fait suite à une acquisition foncière devrait se terminer fin mars. Les travaux sont effectués par le ST.
- Dans le cadre d'un marché passé à la Sté « Les Ateliers des Bois Pérennes », les réserves notifiées lors de la réception des travaux ne sont toujours pas levées.
- L'inauguration du verger est prévue en mai 2015.

**MARPA :**

- Le diagnostic archéologique préventif n'a rien mis en évidence.
- Le jury composé de 4 élus et de 2 personnes qualifiées (architectes) s'est réuni pour la 2ème fois le 30/01/2015 pour examiner les Avant-Projets Sommaires remis par les 3 candidats admis à concourir.
  Après la présentation de l'opération, le rappel de la procédure et la présentation des 3 projets, de nombreux échanges se font entre les membres du jury.
  Une commission technique s'est réunie le 19/01/2015 pour préparer les travaux du jury.
  Cette commission technique était composée de :
  - D'un économiste,
  - D'un contrôleur technique,
  - D'un coordinateur SSI (Systèmes de Sécurité Incendie),
  - Du conducteur de l'opération, la Sté SPL Ingenov 45.

Les 6 membres du jury ont voté selon les critères de jugement des prestations « adéquation au programme, compatibilité avec le budget et la qualité architecturale ». En synthèse, il ressort du débat et des votes les commentaires suivants :

- Le projet retenu présente une bonne « accroche » sur la rue de la Motte.
- Le parvis-placette à l'Ouest réalise une bonne articulation entre la MARPA et la venelle qui conduit au centre-bourg. Le jardin collectif qui prolonge ce parvis-placette réalise l'espace public structurant, organisé le long du bâti (préconisation du CAUE).
- Les flux des livraisons et du personnel sont nettement séparés de ceux des résidents et des visiteurs.
- Le projet est bien inséré dans le quartier.
- Les différents espaces du bâtiment projeté (logements, espaces communs, locaux de service) sont en adéquation avec le programme.

Le dossier est en cours d'instruction. La Sté SPL Ingenov 45, conducteur d'opération, est autorisée à négocier avec le lauréat désigné.

**Logement 1, rue du Château :**

- La rénovation partielle du logement devrait débuter début mars.
  Les 2 lots évoqués lors du dernier Conseil Municipal sont attribués. Les marchés seront signés le 27/02/2015 pour la somme globale de 68 016, 41 € HT. L'estimation était de 72 500 € HT.
  Pour la mission SPS (Sécurité et de Protection de la Santé) c'est le bureau VERITAS qui a été retenu.
  Nous avons reçu 5 propositions.
- Les travaux préliminaires sont terminés (abattage d'arbres, suppression de la haie). Ainsi, de la rue du Château on peut admirer la façade de l'orangerie et aussi une magnifique grille en fer forgé.

**Eclairage public :**

- La mise en conformité des 27 candélabres Avenue de Bordeaux est réalisée.

**Piscine :**

- Le poste de livraison HTA/BT d'une puissance de 120 KVA sera livré semaine 11 (9 au 13/03).
  Des travaux d'enfouissement pour dissimulation du réseau sont prévus rue Simon Midi et rue du Puits de Chiard et dès la semaine 9. Durée des travaux = 2 semaines.
- Les lots VRD, gros œuvre, couverture, charpente, plomberie – chauffage, électricité, menuiseries extérieures et traitement d'eau sont attribués.
  L'Ordre de Service de démarrage des travaux a été délivré le 27/01/2015.

**Enfouissement des réseaux aériens :**

- Nous avons sollicité le Conseil Général et ce, depuis plusieurs années pour l'enfouissement des réseaux aériens situés rue du Château et rue des Écoles.
  Les travaux envisagés par le Conseil Général pourraient faire l'objet d'une programmation sur 2015.
  La participation communale est fixée à 30 % du montant total HT des dépenses soit 28 750 € (hors difficultés rencontrées lors de l'exécution des travaux).
  Le département n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public.

**Environnement :**

- L'Entreprise « l'Écureuil » actuellement sur la commune est chargée d'un programme d'entretien d'une partie du parc arboré pour un montant global de 17 148 € TTC (18 083,52 € TTC en 2014).
  L'équipe du ST assure d'autres travaux d'élagage et de taille moins exposés aux risques corporels pour une bonne gestion du patrimoine arboré.

**Local des Associations :**

- Pose d'une porte récupérée à 2 battants à l'intérieur du local pour améliorer la manutention du matériel stocké.

**Logement 23 rue de la Gare :**

- Suite à un sinistre qui a fait l'objet d'une expertise sollicitée par notre assureur, les travaux de maçonnerie et plomberie pour la remise en état de la salle de bains sont terminés.

**Mme SOUDAY**

- Remercie ses collègues qui ont participé à l'élaboration du Bulletin Municipal 2015. Rappelle que les idées, les photos et les sujets pour le prochain bulletin peuvent être déposés tout au long de l'année.
- A assisté à l'assemblée générale de l'Harmonie de Corbeilles ; du Comité des Fêtes ; d'Art et Loisirs ; de la MASC : qui va vraisemblablement être dissoute, c'est la CC4V qui donnait la subvention à la MASC et cette dernière redistribuait aux associations. A Ferrières il y a une seule association, « l'Entente Gâtinaise », avec des sections. La prochaine assemblée aura lieu le 13 mars à 20 H 00.

**M. CANELA**

- Remet à chaque conseiller un document tiré du site « finances.gouv.fr » pour répondre au « tract anonyme » distribué dans les boites aux lettres sur Corbeilles. Les chiffres du tract concernant le budget sont exacts mais l'interprétation est erronée, et plus particulièrement en ce qui concerne les emprunts puisque la commune, à ce jour, n'a aucun emprunt. Ce sont les cautions de nos locataires qui apparaissent dans ce chapitre 16. Il rappelle que depuis 1995 les taux des taxes communales n'ont pas été modifiées. Il signale une baisse très importante de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'État, qui de 144.000 € en 2014 passera à 37.977 € en 2017.
- Fait part de l'étude d'Arbocentre sur le chauffage bois

**Mme MARTIN** signale que le trottoir de la rue des Écoles est en très mauvais état. **M. HORNEZ** informe que le trottoir en question fait actuellement l'objet d'une étude pour aménagement dans le cadre de l'accessibilité PMR. Ce trottoir étant aussi la liaison entre l'école et la future piscine.

**M. CONSTANT** indique que la réunion de quartier (pour Pampou) qui a eu lieu le 13 décembre 2014 à la salle du Colombier a été une réussite quant à la participation : sur les 26 propriétaires/locataires du Hameau, 20 se sont déplacés et 2 se sont excusés (dont 1 qui a été reçu en mairie mardi dernier). Cette réunion a été constructive avec une bonne participation, c'est à renouveler pour les différents « quartiers » de Corbeilles.

**Mme VIÑAS**

- Confirme que la voirie rue des Écoles est effectivement très dégradée
- Demande s'il serait possible d'installer des feux au carrefour du blason. **M. GARDIA** ajoute que c'est une réflexion à mener dans le cadre de l'aménagement de la Place St Germain et qui doit être faite en collaboration avec le Département
- Indique que M. Jean-Jacques ALBERTINI lui a demandé d'intervenir pour que l'information sur l'annulation du POS soit faite. **M. HORNEZ** et **M. CANELA** ajoutent qu'ils ont été également sollicités par M. ALBERTINI pour faire circuler cette information. **M. GARDIA** précise que M. ALBERTINI a attaqué le « refus du maire en date du **18 juillet 2001** d'annuler le POS » et que la décision du Tribunal porte sur ce refus.

**Mme MAISON**

- Transmet les doléances des habitants du Moulin Chevalier au sujet de leurs poubelles non ramassées
- Signale un problème dans certaines rues avec les nouveaux éclairages, notamment la rue des Déportés. **M. HORNEZ** précise qu'au niveau de la rue des Déportés il n'y a pas eu de modification !

**M. GARDIA** revient sur les 4 courriers recommandés de M. ALBERTINI en précisant que pour la plainte qu'il a déposée à son encontre, M. ALBERTINI ne se rend pas aux convocations de la Gendarmerie, ce qui lui permettrait de constater que la plainte a bien été déposée alors qu'il argumente du contraire. M. ALBERTINI nous informe que pour les 5 condamnations qui ont été prises à son encontre par le Tribunal Administratif, il va faire appel. **M. CANELA** rappelle que tous ces recours de M. ALBERTINI ont entrainé une hausse de notre assurance de 11.300 € à 23.000 €, et **M. HORNEZ** ajoute également que nous avons maintenant une franchise de 2.500 € sur l'ensemble des sinistres.

**Fin de la séance à 23 H 25**

G. GARDIA | J. BESSE-DESMOULIERES | JP HORNEZ

M. SOUDAY | M. CANELA | JC PYAT | D. CONSTANT

JP LEBOEUF | F. VOGEL | I. MARTIN | C. LANCELOT

S. MAISON | MDP VIÑAS